

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Vincent Perron

<https://www.cadre21.org/membres/bffa3c8cc1a7018cac5c04f7>

Date d'obtention : 2023-12-01 20:20:49

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Comme étape préliminaire, il faut d'abord parler avec l'auteur du signalement et la victime pour pouvoir bien évaluer l'incident afin d'en déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la diffusion. Ensuite, il faut vérifier l'information à l'aide de questionnaires auprès des personnes concernés (victime, dénonciateur(s)) nous permettant ainsi de bien compléter la grille d'évaluation de l'événement. C'est à ce moment que nous serons en mesure de bien juger de l'intention (impulsive ou malveillante) et orienter ensuite nos actions selon le protocole. S'il s'agit d'une situation d'apparence malveillante, il faut contacter la police prioritairement. Entre temps, nous aurons réussi à établir qu'il s'agit bien d'une situation impliquant de la pornographie juvénile, d'où l'importance de confisquer les cellulaires par précaution. Il est également important de parler au jeune instigateur afin de bien juger de l'intention de l'action posée. Dans un cas d'acte malveillant, il faut signaler la situation à la DPJ. Dans un cas d'acte impulsif, nous devons préconiser une approche éducative conformément aux politiques du plan santé bien être de l'école et impliquer un policier sociocommunitaire éventuellement pour sensibiliser l'instigateur aux conséquences possibles relatives au code criminel. Tout au long de cette démarche, il faut s'assurer de préserver l'intégrité physique et psychologique de tous les jeunes impliqués. La communication avec les parents des jeunes impliqués est également très importante.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Chacune des situations nécessite une approche réflexive adaptée aux différents contextes de diffusion des images. Il faut donc prendre le temps de bien respecter chacune des étapes afin de s'assurer de ne pas laisser en plan une information qui, bien qu'elle pourrait nous sembler banale, peu urgente ou réglée en apparence, pourrait maintenir la victime dans un état de détresse important. Il faut également maintenir une posture d'écoute positive afin de placer les jeunes impliqués dans un environnement sécurisant. Par exemple, dans la 2e situation impliquant Meghan, l'intervention initiale permet à celle-ci d'être exposée au protocole tout en lui permettant d'établir un lien de confiance avec l'école. De cette manière, une situation qui s'avère plus problématique pour elle peut être prise en charge ensuite, car elle constate les avantages de la dénonciation et de la demande d'aide. L'absence d'improvisation s'avère également nécessaire et il faut s'assurer d'agir parallèlement aux politiques de santé bien être mises en place par notre établissement scolaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

De mon point de vue, l'une des parties la plus délicate est déterminée par la nature de l'acte. Un acte malveillant peut placer la personne qui intervient dans un contexte plus imprévisible tout en nécessitant une action tout de même rapide, car la diffusion des images cause un préjudice important. Il faut s'assurer dans ces circonstances de bien consulter l'équipe et de s'assurer d'agir conformément aux étapes inscrites dans l'aide-mémoire afin d'agir selon le protocole et pour éviter d'intervenir en fonction de nos valeurs ou de nos perceptions. Également, compte tenu de la nature des gestes posés (peu importe qu'il s'agisse d'un cas malveillant ou impulsif), lors des rencontres avec les personnes impliquées (victimes, témoins, instigateurs), il faut s'assurer d'intervenir avec la bonne attitude, car nous ne connaissons pas encore totalement l'impact que la situation a eu sur l'état d'esprit des personnes concernées. Il faut s'assurer d'éviter toute forme d'improvisation, car il est difficile d'évaluer les réactions à court, moyen et long terme sur tous ces jeunes.